

**AUTORISATION D'AMENAGER OU DE  
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT  
DU PUBLIC**

**N° ST 057/2025**

Autorisation au titre de l'article L 111-8 du code de la construction (sécurité incendie et accessibilité handicapés) pour réaliser des travaux ou aménagement sur un ERP, travaux non soumis à permis de construire.

Dossier n°: **AT073213250002**  
Activité/raison sociale : **SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE DE L'ALBANNE**  
Adresse : **1700 route d'Apremont**  
Demandeur : **MM. GURET Bertrand et Benjamin**  
Objet : **Aménagement et mise en conformité de la brasserie**  
Classement : **Type N Catégorie : 5ème**

**Le Maire de la commune de La Ravoire,**

- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée.
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,
- Vu les articles L 122-1 et suivants, L 133-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public.
- Vu le courrier en date du 14 avril 2025 de la sous-commission départementale de sécurité,
- Vu l'avis favorable de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en date du 10 avril 2025,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation d'aménager est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal annexé de la sous-commission départementale de sécurité seront obligatoirement respectées.

Une attestation de fin de travaux sera adressée à la mairie de la Ravoire.

**Article 2 :** Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3:** Copie du présent arrêté est notifiée :

Au demandeur

Au directeur départemental des territoires (DDT SHC RUA)

Au préfet de la Savoie (DDPC)

Au SDIS

La Ravoire, le 29 avril 2025



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,

Fabien GRILLOT  
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Voirie et au comité de quartier La Villette.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.